

L'aveuglement de pinsons pour le chant

100 ans



Cette pratique barbare était un divertissement populaire dans le Nord de la France et en Belgique. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les principaux acteurs de la LPO soient des "nordistes". La Marquise Antonia de Pierre, membre du Comité de la LPO en 1922, année où elle créa la LPO belge, et Adrien Legros de Valenciennes, un des grands messieurs de notre association, l'instigateur des Refuges dont il sera question prochainement. Interdit par les lois l'aveuglement des oiseaux chanteurs faisait partie de ces "tolérances souvent locales".

RECHERCHES EFFECTUÉES PAR HENRI JENN

Bulletin LPO N° 7 Juillet 1920

PINSONS AVEUGLES - Par Arm. Mercier
Quand cessera-t-on de martyriser les Pinsons ? En 1837, dans son Histoire naturelle populaire, Lenz constatait déjà qu'en Belgique, une coutume barbare existe chez les amateurs de Pinsons : ils aveuglent leurs Oiseaux favoris dans le but de les faire chanter plus souvent. On aurait pu croire, jadis, qu'avec le progrès de la civilisation cette horrible pratique disparaîtrait. Hélas ! Il n'en est rien. Je viens de visiter la plupart des localités du pays de Charleroi. Dans chacune d'elle se trouve un club - parfois deux - comprenant en moyenne 20 pinsonniers qui organisent, depuis le printemps jusqu'à la fin août, 4 à 5 concours de chant. Tous les oiseaux sont aveugles. Certains amateurs possèdent 2 ou 3 chanteurs extraordinaires, qu'ils choisissent chaque année parmi ceux qu'ils capturent au printemps. A M, j'ai questionné plusieurs pinsonniers. L'un d'eux m'a déclaré avoir capturé cette année 8 Pinsons qu'il a aveuglé et parmi lesquels il n'en a trouvé qu'un excellent possédant deux coups de chant différents.

- Mais, fis-je, ces Oiseaux souffrent quand vous les aveuglez ?

- Bah oui ! ils n'ont que les paupières collées, ils ne sont pas réellement aveugles.

- Sauriez-vous leur rendre la vue ?

- Pardieu, il suffit de tirer sur les deux paupières ; elles se décollent ; l'oiseau ne sent rien.

- Mais c'est de la torture !

- Torture ! Non, puisque nos Pinsons chantent en étant aveugles ; c'est que, malgré cela, ils sont heureux !

- Pas du tout ; ils souffrent ; s'ils chantent, c'est instinctivement, par ardeur sexuelle...

Mais le pinsonnier ne veut pas comprendre ; "Au mois d'août, ajoute-t-il, j'ai capturé un jeune de cette année ; il chantait déjà ; 2 ou 3 jours après, quand il fut bien habitué à la "gayolle" (petite cage), je l'ai aveuglé, c'est un artiste, un fin.

Si l'on estime qu'il y a un club de 20 pinsonniers par localité et que chaque amateur aveugle chaque année deux Pinsons seulement, on peut évaluer à plus de 20 000 les Pinsons martyrisés chaque année dans la région belge qu'on appelle Centre (environs de Charleroi, La Louvière, etc.).

A noter que les concours ont lieu sous l'œil bienveillant de la police locale. C'est une chose déplorable ! et pourtant ces concours sont défendus par la loi. A notre avis, le ministre compétent devrait même défendre la détention de ces oiseaux martyrs. Mais à quoi servent les interdictions, si la gendarmerie ne fait pas son service ? Il ne serait cependant pas difficile de prendre les amateurs flagrante delicto, puisque, bien souvent, les caquettes sont accrochées aux façades des maisons ou dans les cabarets.

Au surplus, il serait facile d'organiser des concours pour Pinsons non aveuglés. Ces concours pourraient être subventionnés par de généreux mécènes, ami des Oiseaux.

Bulletin LPO N° 5-6 Mai-Juin 1921

NOTES ET FAITS DIVERS

Nous joignons nos protestations aux vôtres au sujet des Pinsons aveugles, des Rossignols aux yeux crevés, des Chardonnerets à la galère, de tous les captifs torturés. L'humanité civilisée du XX^e siècle n'a pas de quoi s'enorgueillir devant de pareils exploits.

Lorsque l'on exhale son indignation, le tortionnaire répond : "Si mon Oiseau était malheureux, il ne chanterait pas." Cette réponse nous a toujours paru aussi absurde que le serait cette affirmation (toutes proportions gardées) : "Beethoven a passé une vie très joyeuse puisqu'il l'a consacré à la musique."

Le chant de l'Oiseau nous paraît être un moyen d'expression comme la musique.

Il nous souvient d'avoir lu, dans un grand quotidien, un article sur les Oiseaux chanteurs commençant ainsi : "N'en déplaise aux âmes sensibles, le Rossignol chante aussitôt après avoir perdu sa compagne." Il ne nous a pas été donné de constater le fait, mais nous ne doutons pas que le divin Rossignol doit trouver des accents sublimes pour chanter sa douleur. Nous avons été souvent témoins du désespoir de nos petits Bengalis quand leur compagne, leur ami venait de mourir. Les plus silencieux trouvaient de la voix pour appeler leur disparu. Nous les avons vus s'approcher du petit cadavre, le becqueter, lui chanter, comme pour chercher à le ranimer, puis se tourner vers nous d'un air plaintif comme pour nous interroger. Longtemps, ils appellent, ils cherchent l'absent, parfois ils meurent de chagrin.

Il n'est pas douteux que le petit Oiseau soit doué de sensibilité, et il a, tout au moins, des lueurs d'intelligence, une certaine mémoire. Il paraît éprouver des impressions très vives.

Pour revenir aux chants des Oiseaux, nous croyons que les captifs malheureux chantent pour se désennuyer autant que par instinct. Leur plainte ne doit pas être à notre honneur !

Nous avons connu un Chardonneret qui, bien soigné, vécut pendant quinze années en captivité. Ses maîtres ne savaient pas qu'il eût été plus heureux en liberté, ils ne l'on compris que trop tard. Donc, tout à la fin de sa vie, l'intelligent petit Oiseau devint complètement aveugle. Au début, son infirmité parut l'affecter beaucoup. Puis, il se résigna à son malheur. Et il se mit à chanter mieux que jamais. Il trouvait des modulations inconnues ; le soir surtout, il improvisait "mezza-voce" des cantilènes d'une extrême douceur. Il nous semblait alors que le pauvre petit chantait sa souffrance, berçait son éternelle nuit. Sa voix exprimait tout, sauf la joie. Il doit en être de même pour les petits martyrs aveuglés.

Comment peut-on supplicier les Oiseaux qui ont tant de confiance en nous et qui sont si reconnaissants de nos soins ?

A. H. F.



Bulletin LPO N° 12 Décembre 1921

CONCOURS DE PINSONS

Mme la Marquise de Pierre, dont on connaît le zèle pour tout ce qui touche à la protection des Oiseaux, nous a écrit une longue lettre relative aux Pinson aveuglés, qu'on fait participer, dans les départements du nord de la France, à des concours de chants.

Mme la Marquise de Pierre nous a cité des faits que nous allons chercher à contrôler au cours d'une enquête déjà commencée. S'il est vrai que ces concours ont bien lieu, nous chercherons les mesures propres à faire interdire et à empêcher le renouvellement d'un scandale qui n'a que trop duré. Avec les sanglants combats de coqs, nous n'avons rien à envier aux courses de taureaux du Midi. Reste à savoir si des spectacles aussi répugnants servent la cause de l'adoucissement des mœurs, qu'on réclame de toutes parts depuis que déferle sur notre pays la vague d'immoralité dont nous souffrons sans y apporter de remède efficace.

Adrien Legros

Bulletin N° 4-5 Avril-Mai 1922

Les journaux de Lille ont publié le petit entrefilet suivant :

Au tribunal correctionnel. - Audience du 12 janvier 1922. Chasse prohibée. - Sur les remparts de Lille, Henri Quignon, Victor Vandevooe et Léon Herboux se livraient concurremment à la chasse d'Oiseaux utiles à l'agriculture.

Se trouvant les uns et les autres aux prises pour perpétrer le même délit, une querelle s'ensuivit qui amena les trois prévenus devant le tribunal correctionnel.

Chacun écopa 50 francs d'amende pour délit et 100 francs pour absence de permis.

La seconde intervention est celle de M. Albert d'Halluin, 32, place Sébastopol, à Lille membre de la SPA. et de la LPO., qui a obtenu à Roubaix et à Tourcoing des résultats appréciables. Grâce au concours de MM. Les commissaires centraux de ces villes et des agents placés sous leurs ordres, les marchands d'Oiseaux utiles à l'agriculture ont été saisis, et près de 800 Oiseaux ont été relâchés. Les marchands ont allégué pour leur défense que les Oiseaux en question avaient été pris en Belgique, sur la frontière hollandaise où ces mesures sont permises (?)

Le commissaire central de Lille à M. le Secrétaire-adjoint de la LPO :

"Comme suite à votre lettre du 22 novembre 1921, j'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est le sous-brigadier Pattin, de mon service, qui, le 20 du mois précité, a constaté l'exposition de Pinsons et de Verdiers sur le marché de Lille, place des Quatre-Chemins, par les nommés Haquette Félix et Claeyes Albert.

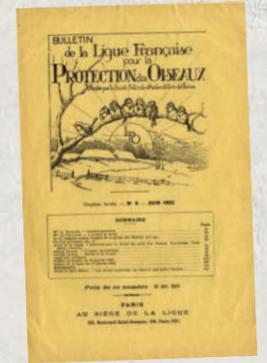
"En son audience du 20 janvier courant, le Tribunal correctionnel de notre ville a condamné Claeyes Albert à 50 fr. d'amende pour colportage et mise en vente d'Oiseaux utiles à l'agriculture." Quand au sieur Haquette Félix, poursuivi pour le même délit, il a été acquitté le 10 janvier par le Tribunal des Enfants.

"Veuillez agréer, etc..."

Nous devons faire remarquer que les trois condamnations obtenues dans le Nord ont une grande importance. Elles atteignent au cœur une industrie sur laquelle nous avons déjà exprimé notre vive réprobation, celle de la mise en vente des Pinsons destinés à être aveuglés en vue de leur participation à des concours de chant. Lille, Roubaix, Tourcoing sont les centres les plus importants de ce commerce ? C'est un premier résultat, en attendant que nous puissions atteindre les concours eux-mêmes, ce qui ne saurait tarder.

Cela montre aussi la nécessité d'une entente étroite entre les sociétés de protection françaises et celles qui existent ou pourraient se fonder en Belgique, en Suisse, en Alsace-Lorraine et dans le Grand-Duché de Luxembourg. Nous pensons faire du reste très prochainement un grand pas à cette entente internationale.

Adrien Legros



Bulletin N° 6 juin 1922

ACTES DE LA LIGUE

Entrevue avec le Préfet du Nord

Mme la marquise de Pierre, M. Robert d'Halluin de Lille et M. Legros, secrétaire-adjoint pour les Refuges ont été reçus par le Préfet du Nord, le jeudi 18 mai. Ils ont exposés à M. le Préfet du Nord que les concours de Pinsons aveuglés qui se pratique encore dans son département sur une grande échelle sont un scandale et ne peuvent être organisés qu'en violation des lois existantes et des règlements préfectoraux. Ces concours sont dotés indirectement par certaines municipalités de fortes subventions accordées aux organisateurs des comités des fêtes de quartier au titre élastique de réjouissances publiques.

M. le Préfet répond qu'il est désarmé contre les municipalités et que son arrêté sur la chasse contient des dispositions réprimant le colportage et la vente des Oiseaux placés sous la protection des lois et conventions internationales. Ce qu'il faudrait changer, c'est la mentalité des populations. Une campagne de presse aurait les effets les plus heureux sur l'opinion publique. M. le Préfet étudiait, du reste, la question qui lui est soumise et prendra des mesures qui lui seront dictées par la bonne administration du département.

NOS PRIMES

Mme la marquise de Pierre à Compiègne, nous a fait remettre une somme de cent francs, qui sera convertie en un certain nombre de primes. Ces primes seront attribuées de préférence dans la région du Nord, à des agents de

l'autorité qui auront verbalisé contre les individus dont l'industrie lucrative consiste surtout à capturer les Pinsons, Verdiers, Linots et autres petits Oiseaux utiles à l'agriculture.

Nous remercions chaleureusement Madame la marquise de Pierre de cette nouvelle preuve de sympathie envers la Ligue.

Signaler les procès-verbaux à M. Adrien Legros, notre secrétaire-adjoint aux Refuges, 29 boulevard Pater, Valenciennes (Nord).

La tenderie aux petits Oiseaux est tolérée en Belgique, mais un projet de loi tendrait à taxer assez fortement les propriétaires de filets. Ceci soulève de violentes protestations chez nos amis voisins ; nous espérons, nous que c'est un pas vers l'atténuation de cette mauvaise coutume qui, quoiqu'on puisse prétendre en Belgique, est néfaste aux Oiseaux. Dans un récent numéro du Gerfaut, M. le chevalier G. Van Havre dit qu'il "*arrive énormément de Chardonnerets au marché de Bruxelles*" et il cite le cas d'une petite colonie de Cinis qui s'était installée dans les jardins de Mons, mais a été capturée "*dès fin juin, par un tendeur qui ne connaît ni ouverture, ni fermeture*".

Un bon mouvement en Belgique ! Si la tenderie est une "*coutume ancestrale*" comme nos fameuses tolérances, elle doit, elle aussi, faire place aux progrès d'une protection plus généreuse.

Bulletin N° 7-8 Juillet-Août 1922

ACTES DE LA LIGUE

Il est désormais interdit d'aveugler les pinsons

Notre Bulletin de juin a rapporté la démarche de trois de nos membres, auprès de M. Armand Naudin, alors préfet du Nord : M. Adrien Legros, secrétaire-adjoint aux Réserves, Mme la marquise de Pierre et M. d'Halluin, venus en délégation, avaient sollicités M. Naudin en faveur des malheureux Pisons, aveuglés pour les concours de chant.

Le Préfet, invoquant la difficulté d'aller à l'encontre d'habitudes si anciennes dans sa région, avait donné une réponse pratiquement négative ; il avait toutefois, laissé entendre qu'il céderait volontiers à la pression d'une campagne de presse.

Ce premier jalon posé, nous comptions poursuivre assidûment la délivrance des Pisons du Nord, quand une "*intervention brusquée*" de Mme de Pierre vint précipiter l'heureux dénouement. Profitant d'une visite du Ministre de l'Agriculture aux Haras de Compiègne,

dont son mari est Directeur, Mme de Pierre sut plaider si chaleureusement et avec arguments si décisifs la cause des Pinsons, que M. Chéron promit de prendre des mesures immédiates.

Ceci se passait le 24 juin, et le 3 juillet, neuf jours après, *l'Officiel* publiait le décret ci-dessous signé dès le 1^{er} ; avant le 13 juillet, le décret était parvenu dans toutes les conservations des Eaux et Forêts.

Décret du Ministère de l'Agriculture

Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 30 juin 1903 approuvant la Convention internationale du 19 mars 1902, relative à la protection des Oiseaux utiles à l'agriculture.

Vu l'article 1^{er} de cette Convention qui stipule que les Oiseaux insectivores jouiront d'une protection absolue et l'article 7 qui prévoit que les Oiseaux destinés à être tenus en cage pourront être capturés, vendus et détenus en vertu d'une permission accordée par l'autorité compétente.

Vu le décret du 12 décembre 1905, qui a promulgué la loi du 30 juin 1903.

Considérant la nécessité de mettre fin à la pratique barbare qu'ont certains oiseleurs de capturer des Pinsons ou autres petits Oiseaux et de leur crever les yeux dans le but de développer leurs qualités d'Oiseaux chanteurs.

Arrêtent

ARTICLE UN. - Il est interdit d'aveugler les Pinsons où autres petits Oiseaux insectivores.

ART. 2. - Il est interdit de capturer, de vendre ou de détenir des Pinsons où autres petits Oiseaux insectivores, sans être munis préalablement de la permission spéciale prévue à l'article 7 de la Convention internationale du 19 mars 1902.

Cette permission, qui sera délivrée par l'autorité préfectorale, devra mentionner le mode de capture autorisé, et spécifier que la vente et la détention de ces Oiseaux ne sont autorisés qu'à la condition qu'ils ne soient pas aveuglés. ART. 3. - Les contraventions au présent arrêté seront punies des peines portées aux articles 471 et 474 du Code pénal. ART. 4. - Les Préfets, les Conservateurs des Eaux et Forêts, Commandants de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et dans le Recueil des actes administratifs des préfetures.

Paris, le 1^{er} juillet 1922

Le Ministre de l'Agriculture, Henry Chéron

Le Ministre de l'Intérieur, Maurice Maunoury

M. Chéron avait tenu sa promesse d'admirable façon et notre reconnais-

sance lui est toute acquise.

A qui connaît les habitudes du nord et la passion des "pinchonoux" pour leurs concours d'Oiseaux aveuglés, la décision du Ministre apparaît très courageuse et elle va soulever, chez les amateurs du jeu cruel, de violentes protestations.

Il faudra toute l'énergie des autorités pour que les instructions du Ministre ne restent pas lettre morte. Heureusement le Préfet du Nord est, depuis peu, M. Morain, dont notre grande médaille américaine, en la séance solennelle de mars dernier, distingua la belle initiative protectrice, déployée dans le département de la Somme qu'il vient de quitter. Nous sommes certains que M. Morain n'abandonnera pas les Pinsons aveuglés et qu'il poursuivra l'oeuvre d'assainissement moral, en appliquant strictement les prescriptions excellentes de M. Chéron.

Les concours de Pinsons aveuglés sont au Nord ce que les courses de Taureaux sont au Midi ; une telle cruauté malsaine doit disparaître. Intimement liés à l'estaminet, les concours ne vont pas sans paris et, à notre époque où l'on parle de tant de perfectionnement social, ce sera oeuvre de haute humanité que de purifier notre Nord de sa barbare coutume.

Bulletin N° 12 Décembre 1922

REVUE DE PRESSE

... Le résultat triomphal obtenu par Mme la Marquise de Pierre dans la question des Pinsons aveuglés nous a valu, ce mois-ci, de nombreuses coupures. Les journaux reproduisent l'arrêté du 1^{er} juillet 1922, signé de M. Chéron et de M. Maunoury ou bien en soulignant l'importance. Ces insectivores continuent à entretenir l'opinion publique de la question. Il est bon qu'une locomotive soit toujours sous pression. Il est bon aussi que l'opinion publique reçoive l'excitation qui empêche l'indifférence ou l'oubli...

Bulletin N° 4-5 Avril-Mai 1923

ACTES DE LA LIGUE

A propos des pinsons aveuglés

Mme la marquise de Pierre nous ayant signalé que des concours de Oisons aveuglés allaient avoir lieu dans le Nord, malgré la circulaire d'interdiction émanant de M. Chéron, nous avons écrit à M. Morain, préfet du Nord, pour l'en avertir. Nous sommes heureux de reproduire ci-dessous la réponse de M. Morain.

Monsieur le secrétaire,

Je vous remercie d'avoir pris la peine de me signaler des faits qui constituent une

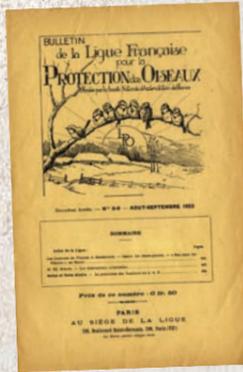
infraction à l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 1^{er} juillet 1922. Je donne des ordres pour que les dispositions réglementaires soient sévèrement appliquées et que les procès-verbaux soient dressés à l'égard des contrevenants.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le préfet du Nord :

Morain (1)

(1)Alphonse Morain, préfet du Nord de 1922 à 1924 (Note du recopieur)



Bulletin N° 8-9 Août- Septembre 1923

ACTES DE LA LIGUE

Les concours de pinsons à Hazebrouck
Dans *l'Indicateur* d'Hazebrouck, à la fin de mars, nous avons relevé l'entrefilet suivant :

"Les concours de Pinsons

M. le Maire, faisant allusion à une récente circulaire de M. le Sous-préfet, relative aux concours de Pinsons aveuglés, se déclare disposé à autoriser, cette année encore, deux concours projets par les pinsonneux d'Hazebrouck ;

A l'avenir, il édictera les interdictions réclamées par la-dite circulaire."

Ce n'est pas sans surprise que nous voyons M. l'abbé Lemire (1), maire d'Hazebrouck, permettre qu'aient lieu des concours de Pinsons aveuglés, malgré la circulaire de M. le sous-préfet et en dépit du décret d'interdiction édicté, le 1^{er} juillet 1922, par M. le Ministre de l'Agriculture !

Il nous est infiniment pénible de constater cette singulière manière de respecter les arrêtés ministériels, surtout de la part d'une personnalité telle que M. l'abbé Lemire. Par contre, nous avons eu le plaisir de lire dans le même Indicateur, du 27 mai, la note ci-après :

INTERDICTION DES CONCOURS DE PINSONS

La société de Pinsons dont le siège est à l'estaminet tenu par Mme veuve Agnerez-Soisse, rue de Merville avait organisé, lundi de Pentecôte, son

concours annuel de Pinsons aveuglés. M. Terry, commissaire de police, chargé d'exécuter les prescriptions préfectorales, s'est présenté au cours de l'épreuve et a dressé procès-verbal aux organisateurs." Et nous remercions M. le commissaire de police d'Hazebrouck d'avoir fait respecter les lois protectrices.

(1) Abbé Jules Lemire (1858-1928) ; député du Nord de 1893 à 1928 ; maire d'Hazebrouck de 1914 à 1928. (Note du recopieur)

Bulletin N° 12 Décembre 1923

ACTES DE LA LIGUE

Pour les pinsons aveuglés, en Espagne

M. Wynn, de la Garriga, membre de la LPO, nous a envoyé une carte postale représentant un Catalan en train d'aveugler un Pinson. Cette carte postale est publiée par la Société protectrice des animaux d'Espagne, en vue de soulever l'opinion contre la barbare coutume qui consiste à crever où à brûler les yeux des Oiseaux chanteurs. Cette cruelle pratique sévit principalement dans la province de Gerona, en Catalogne, et notre collègue, M. Wynn, a demandé à la Ligue française d'intervenir auprès du gouverneur de la province citée, se promettant de profiter de la circonstance pour agir de son côté dans la contrée incriminée.

La LPO a envoyé, le 2 août 1923, au gouverneur de la province de Gerona, les numéros du Bulletin qui contiennent les arrêtés du Ministre de l'Agriculture sur l'aveuglement, indigne de notre époque de civilisation

Bulletin N° 6 Juin 1924

REVUE DE PRESSE

... Les journaux belges s'occupent des concours de Pinsons. Si le Pinson est interdit là-bas, comme appelant, il est toléré comme chanteur de concours et aveuglé. Madame la marquise de Pierre s'est émue de cette situation et je me suis naturellement associé à son indignation. Nous espérons que M. Masson, Ministre de la Justice, mettra sa signature au bas d'un décret prohibitif. Saviez-vous, maintenant, que les concours de Pinsons aveuglés ont encore lieu en Angleterre ? La quantité de ritournelles ne joue aucun rôle dans ces concours. Et le premier prix est décerné à l'Oiseau dont les notes sont les meilleures et le chant le plus harmonieux. Il faut, on le voit, dans le jury, de véritables musiciens (Le Lorrain) à Metz, le 19 déc. 23)...

Bulletin N° 4 Octobre 1925

Contre les concours de pinsons aveuglés

En dépit du décret du 1^{er} juillet 1922 qui

interdit formellement l'aveuglement des Pinsons et autres Oiseaux chanteurs, la Ligue a appris, à la suite de plusieurs plaintes qui lui sont parvenues, que des concours de Pinsons aveuglés ont eu lieu dans le nord de la France.

La Ligue adressa des protestations au Ministère de l'Agriculture et au Préfet du nord. De leur côté, Mme le marquise de Pierre et M. Albert d'Halluin agirent dans le même sens.

M. Le Préfet du Nord a bien voulu nous donner l'assurance que les Concours de Pinsons aveuglés sont interdits et nous a promis de veiller à la stricte observation de cette interdiction.

De plus, M. Hudelo, Préfet du Nord, par deux circulaires adressées, l'une le 31 juillet 1925, l'autre le 10 août suivant, a rappelé le décret du 1^{er} juillet 1922 aux autorités intéressées.

Lille, le 15 juillet 1925

Le Préfet du Nord

A Messieurs les Sous-Préfets du département,

A Messieurs les Maires de l'arrondissement de Lille,

A Monsieur le Commandant de gendarmerie de Lille,

A Messieurs les Commissaires Centraux et de Police du département.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes de l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 1^{er} juillet 1922, il est interdit d'aveugler les Pinsons ou autres petits Oiseaux insectivores.

Les infractions à cette disposition doivent être relevées par des procès-verbaux en vue de l'application des sanctions pénales prévues par les art. 471 et 474 du Code pénal

Je vous invite de tenir la main à ce que ces prescriptions réglementaires soient strictement exécutées. Vous voudrez bien me rendre compte des dispositions que vous aurez prises à cet égard.

Le Préfet du Nord

Louis Hudelo

Les termes de la seconde circulaire renforcent ceux de la première, citée ci-dessus

La Ligue espère donc que les Concours de Pinsons aveuglés, comme l'aveuglement des Oiseaux chanteurs, disparaîtront totalement des habitudes des régions septentrionales.

Et dans la lutte entreprise contre la survie de ces barbares coutumes, la Ligue remercie de leurs efforts, M. le Préfet du Nord. M. F. Leroy, secrétaire-général et M. Desrousseaux, chef de la première division à la Préfecture du Nord.

LPO